



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

-----

N°2021-264

Objet : Festival Les Musicales de Redon

Samedi 3 juillet 2021 – 14h00 à 21h00

Autorisation d'occupation du domaine public

Circulation des véhicules interdite (le temps du défilé et du concert)

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie « signalisation temporaire »

Vu la demande présentée par « Les Musicales de Redon », dans le cadre de l'organisation d'un défilé avec une fanfare, suivi d'un concert, le samedi 3 juillet 2021, de 14h00 à 18h00,

Considérant que pour permettre le bon déroulement du défilé avec fanfare et du concert, il y a lieu de prendre, le samedi 3 juillet 2021, les mesures ci-après :

- ☞ Autoriser l'occupation du domaine public par « Musicales de Redon », de 14h00 à 18h00,
- ☞ Interdire la circulation des véhicules, le temps du défilé, sur le parcours défini ci-après, de 16h00 à 17h00,
- ☞ Interdire la circulation des véhicules, le temps du concert, de 17h00 à 18h00,

### ARRÊTE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Les organisateurs sont autorisés à occuper le domaine public pour organiser le défilé avec fanfare et le concert, le samedi 3 juillet 2021, de 14h00 à 18h00.

**ARTICLE 2** : Pour permettre le bon déroulement du défilé, il y a lieu d'interdire la circulation des véhicules, au fur et à mesure de l'avancement des participants, le samedi 3 juillet 2021, de 16h00 à 17h00, sur l'itinéraire emprunté :

- Rue Victor Hugo
- Traversée de la rue des Douves
- Place Duchesse Anne
- Grande Rue
- Place Saint Sauveur
- Amphithéâtre Urbain

☞ Afin de bloquer la circulation des véhicules, des bénévoles assureront la sécurité des participants, en disposant les barrières mises à disposition par les services Techniques de la Ville.

**ARTICLE 3** : Pour permettre le bon déroulement du concert, la circulation des véhicules sera interdite, le samedi 3 juillet 2021, de 17h00 à 18h00 :

- Amphithéâtre urbain (entre l'Office de Tourisme et le Pont SNCF)
- Place Saint Sauveur (dans sa partie comprise entre le Pont SNCF et la rue des États)

**ARTICLE 4** : Toutes les voies et lieux susvisés resteront accessibles aux véhicules d'intervention et de secours.

**ARTICLE 5** : Cette manifestation se déroulera sous la responsabilité des organisateurs. Les barrières nécessaires à l'information des usagers seront mises à disposition par les Services Techniques de la Ville de Redon. La mise en place de la signalisation et le maintien de celle-ci sera sous la responsabilité des organisateurs.

**ARTICLE 6** : Les organisateurs devront respecter et faire respecter les préconisations sanitaires en vigueur à la date de la manifestation.

**ARTICLE 7** : Le Maire de Redon, la Commandante de la Brigade de Gendarmerie chargée de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques de l'Aménagement et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 21 juin 2021

Pour le Maire,

André Croguennec

Le Conseiller Municipal Délégué

À l'Occupation de l'Espace Public

